

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, MM. ARENAS, ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes BOUBARNE, LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), Mmes FOURQUET (pouvoir à Mme LABORDE), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE), M. CONEJERO (pouvoir à Mme MUSEL)

Secrétaire de séance : Mme ROUSSET-GOMEZ

23 – 106 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « TRAVAUX D'URGENCE ET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON JEANNE D'ALBRET »

Rapport présenté par Monsieur LABORDE, maire-adjoint :

La procédure des AP/CP (autorisations de programme, crédits de paiement) est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 : « Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

Dans le cadre de la programmation des investissements communaux pluriannuels, il est proposé au conseil municipal la mise en place de cette procédure AP/CP pour les travaux d'urgence et de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret, propriété communale classée Monuments Historique en 1974.

En effet, une étude de diagnostic pour la conservation et sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret réalisée en 2016 et remise à jour en 2022, prévoit une première tranche de travaux d'urgence. Ces travaux concernent la mise hors d'eau de l'édifice et interventions liées à la sécurité des personnes, la restauration des maçonneries et parements, la révision et restauration des menuiseries extérieures, et la réfection des planchers de l'aile Ouest.

Le montant de cette opération est estimé à environ 685 000 € TTC, et peut être programmé sur plusieurs exercices budgétaires.

Cependant, suite à la consultation lancée en 2023 et au regard de l'absence d'offre sur deux lots, il est proposé un report partiel de cette opération sur l'exercice 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal la révision de cette procédure AP/CP de - 125 000 € sur 2023 et le report du solde sur 2024 :

		CREDITS DE PAIEMENT	
Travaux de sauvegarde Maison Jeanne d'Albret	Autorisation de programme	2023	2024
4 avril 2023	685 000 €	185 000 €	500 000 €
26 septembre 2023	685 000 €	60 000 €	625 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver au report de la réalisation des travaux d'urgence et de sauvegarde de la Maison Jeanne d'Albret,
- de procéder à la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiements,
- d'autoriser Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 26 septembre 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**



Publiée le